CABINET COUREAU

Siège :
6, boulevard Georges Clemenceau
21000 DIJON
Tél. : 03 80 60 05 55
Fax : 03 80 74 87 54
E-mail : secretariat@cabinet-coureau.fr

Bureau :
7, avenue Nicéphore Niepce
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 48 79 71
Fax : 03 85 48 15 33

Site internet : www.cabinet-coureau.fr

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC PEP 71

18 rue Colonel Denfert – 71100 CHALON SUR SAONE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC PEP 71

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC PEP 71 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre association comptabilise dans ses comptes des provisions pour risques et charges de différente nature ainsi que des provisions sur fonds dédiés relatifs aux ressources affectées et non utilisées.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'association, à comparer les estimations

comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseils d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 30 mai 2023

SAS CABINET COUREAU

Jean-Pierre COUREAU
Commissaire aux comptes

Les PEP 71 - GLOBAL 2022
BILAN ACTIF

Libellé	2022			2021	Ecart 2020/2021	
	Montant brut	Amort. et prov.	Montant net	Montant net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles :						
Frais d'établissement						
Autres immobilisations incorporelles	2 057	2 057			0	
Immobilisations incorporelles en cours						
Immobilisations corporelles :						
Terrains	1 116 899	232 969	883 930	901 841	-17 911	
Constructions	24 468 894	12 298 443	12 170 451	12 421 832	-251 381	
Installations techniques, matériels et outillage	1 168 414	982 538	185 876	175 370	10 505	
Autres immobilisations corporelles	5 076 262	3 317 768	1 758 494	1 893 192	-134 698	
Immobilisations corporelles en cours	123 891	0	123 891	453 483	-329 592	
Immobilisations Financières :						
Participations et créances rattachées à des participations	30 045.00		30 045	29 045	1 000	
Autres titres immobilisés	4 836.63		4 837	4 837	0	
Prêts					0	
Autres immobilisations financières	43 262.20		43 262	37 901	5 361	
TOTAL I	**32 034 561**	**16 833 776**	**15 200 785**	**15 917 500**	**-716 715**	**-5%**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours :	**7 404**		**7 404**	**9 707**	**-2 303**	
Avances et acomptes versés sur commandes	**850**		**850**	**2 117**	**-1 267**	
Créances :						
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 353 010	37 796	1 315 214	2 105 522	-790 308	
Autres créances	294 746		294 746	273 732	21 014	
Disponibilités	**13 857 872**		**13 857 872**	**12 201 327**	**1 656 546**	
Charges constatées d'avance	**41 604**		**41 604**	**50 742**	**-9 138**	
TOTAL II	**15 555 486**	**37 796**	**15 517 690**	**14 643 147**	**874 544**	**6%**
TOTAL ACTIF	**47 590 048**	**16 871 572**	**30 718 476**	**30 560 647**	**157 829**	**1%**

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Les PEP 71 - GLOBAL 2022
BILAN PASSIF

Libellé	Montant net 2021	Montant net 2021	Ecart 2021/2022 Euros	Ecart 2021/2022 %
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	**744 301**	**744 301**	**0**	
Fonds associatifs avec droit de reprise :			0	
Dons et legs			0	
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	0	0	0	
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	5 144 904	5 092 904	52 000	
Réserves de compensation	966 293	935 293	31 000	
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	119 081	119 081	0	
Autres réserves	15 398	15 398	0	
			0	
Report a nouveau	**131 412**	**-185 434**	**316 845**	
			0	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	**382 335**	**399 845**	**-17 510**	
Situation nette (sous total)	**7 503 724**	**7 121 390**	**382 335**	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	**3 061 064**	**3 403 534**	**-342 470**	
			0	
Provisions réglementées :	**919 640**	**920 119**	**-479**	
dont Couverture du besoin en fonds de roulement	130 857	130 857	0	
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	78 477	80 765	-2 289	
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	710 306	708 496	1 810	
Immobilisations grevées de droits			0	
TOTAL I	**11 484 429**	**11 445 043**	**39 386**	**0%**
Fonds dédiés	**6 738 257**	**6 071 793**	**666 464**	
TOTAL II	**6 738 257**	**6 071 793**	**666 464**	**11%**
Provisions pour risques	**401 933**	**399 306**	**2 627**	
Provisions pour charges	**2 231 662**	**2 125 011**	**106 651**	
TOTAL III	**2 633 595**	**2 524 317**	**109 277**	**4%**
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 262 228	6 691 327	-429 099	
Emprunts et dettes financières divers	78 713	115 114	-36 401	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	721 652	996 052	-274 400	
Dettes sociales et fiscales	2 491 673	1 917 856	573 817	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	91 172	-91 172	
Autres dettes	147 810	383 727	-235 918	
Produits constatés d'avance	160 120	324 245	-164 125	
TOTAL IV	**9 862 195**	**10 519 494**	**-657 298**	**-6%**
Ecart de conversion (passif) **TOTAL V**				
TOTAL PASSIF **(I +II+III+IV+V)**	**30 718 476**	**30 560 647**	**157 829**	**1%**

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Les PEP 71 - GLOBAL 2022
COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de bien et services		
Ventes de biens	335 575	347 097
Ventes de prestations de services	1 441 850	1 263 446
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	23 208 007	21 968 114
dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion controlées	20 284 593	20 093 584
Ressources liées à la générosité du public	25 159	14 477
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charge	716 386	385 156
Utilisation de fonds dédiés	1 204 130	379 128
Autres produits	1 212 676	1 136 797
TOTAL I	**28 143 783**	**25 494 215**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	152 330	175 894
Variation des stock (Mat. 1ères, approvis.)	2 303	3 822
Autres achats et charges externes	4 221 740	3 843 233
Aides financières	39 224	39 557
Impôts, taxes et versements assimilés	1 350 157	1 202 522
Salaires et traitements	12 504 648	10 748 390
Charges Sociales	4 848 070	3 985 150
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 744 029	1 567 237
Dotations aux provisions	598 980	731 411
Reports en fonds dédiés	1 870 594	2 251 469
Autres charges	693 209	672 192
TOTAL II	**28 025 285**	**25 220 877**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**118 498**	**273 338**
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits assimilés	17 268	5 877
TOTAL III	**17 268**	**5 877**
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	134 436	127 752
TOTAL IV	**134 436**	**127 752**
RESULTAT FINANCIER	**-117 168**	**-121 875**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 331**	**151 463**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 338	1 864
Sur opérations en capital	395 560	321 699
Reprises sur provisions et transferts charges	6 208	4 438
TOTAL V	**406 107**	**328 001**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	5 265	15 175
Sur opérations en capital	9 965	14 744
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 729	45 335
TOTAL V	**20 959**	**75 254**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**385 147**	**252 747**
Impôt sur les bénéfices	**4 143**	**4 365**
Total des produits	**28 567 158**	**25 828 093**
Total des charges	**28 184 823**	**25 428 248**
SOLDES INTERMEDIAIRES		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	**382 335**	**399 845**

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Table des matières

1 Objet social 6

2 Présentation de l'organisation des dispositifs PEP71 8

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture 9

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice 9

3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture 10

4 Principes et méthodes comptables 11

4.1 Principes généraux 11

4.2 Changement de méthode comptable 11

5 Informations relatives aux postes du bilan 12

5.1 Actif immobilisé 12

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut) 13

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé 14

5.1.3 Coût d'emprunt 14

5.1.4 Stocks et en cours 14

5.1.5 Créances 14

5.1.6 Produits à recevoir 15

5.1.7 Charges constatées d'avance 15

5.2 Fonds propres 16

5.2.1 Tableau de variation des Fonds propres 16

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général. 16

5.2.2 Subventions d'investissement 17

5.2.3 Provisions réglementées 17

5.2.4 Fonds dédiés : 18

5.2.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges 19

5.3 Dettes 19

5.3.1 Emprunts et autres dettes assimilés 19

5.3.2 État des échéances des créances et des dettes 20

5.3.3 Produits constatés d'avance 20

6 Informations relatives au Compte de résultat 21

6.1 Résultats par activité ou établissement, passage du résultat comptable au résultat administratif 22

6.2 Produits du compte de résultat 23

6.2.1 Cotisations sans contrepartie 23

6.2.2 Produits de tiers financeurs 23

6.3 Charges du compte de résultat 24

6.3.1 Aides financières 24

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

6.3.2 Honoraires des commissaires aux comptes 25

7 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants 26

8 Informations relatives à l'effectif 27

8.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés : 27

8.2 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) : 27

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

1 Objet social

En juin 1915, un collectif de responsables du ministère de l'instruction publique crée une « Œuvre de guerre » destinée à aider les orphelins qui deviennent ainsi les Pupilles de l'Enseignement Public.
Instituteurs et inspecteurs d'académie, organisent alors la solidarité avec ceux qu'on appellera « les orphelins de la société ». Des associations départementales PEP se créent dans chaque département. En Saône et Loire, l'ADPEP71 apparait au Journal officiel du 17 mars 1916.

Dans les années 1970, l'association s'oriente résolument dans la création et la gestion d'établissements et de services du secteur social et médico-social destinés aux enfants en grande difficulté ou handicapés, puis aux adultes. Ce secteur recouvre à présent la quasi-totalité de nos activités.
Les PEP71 assurent aujourd'hui l'accompagnement des personnes, enfants ou adultes, en situation de handicap, malades ou en grande difficulté sociale dans plus de quarante dispositifs différents.

La finalité des actions de l'association est d'œuvrer pour l'accès de toutes et tous, enfants et adultes, dans l'égalité, à l'ensemble des droits humains, dans le respect des textes reconnus par les lois et conventions nationales, européennes et de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce faire, l'Association réaffirme ses valeurs que sont l'égalité, la laïcité, et la solidarité, via le respect d'une société inclusive, en légitimant la capacité donnée à chacun de s'accomplir.

Conformément à leurs statuts, les PEP71 se donnent pour orientation stratégique auprès des enfants, des jeunes, des adultes et des familles notamment pour les plus en difficulté ou en situation de handicap :
- de développer l'aide et la solidarité dans leurs établissements, services et actions,
- de les accompagner dans leur scolarité, leur insertion sociale ou professionnelle.

Les PEP71 agissent avec le souci permanent de proposer des réponses adaptées aux besoins sociaux constatés ou d'en proposer d'innovantes à tous ceux qui sont frappés par les accidents de la vie, les inégalités, la précarité, la perte des liens sociaux...
La continuité et la pérennité des actions s'inscrivent dans la contractualisation pluriannuelle avec l'ensemble des financeurs.

Le projet associatif de l'Association précise les orientations et objectifs des PEP 71 :
- Poursuivre le combat contre les exclusions
- S'inscrire résolument dans l'évolution des politiques publiques
- S'engager de façon dynamique dans la transformation de l'offre sociale et médicosociale
- Analyser en permanence l'évolution des politiques sociales
- Répondre aux appels à candidature et aux appels à projet

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

- Proposer des réponses innovantes dans tous les domaines de compétence
- Développer nos actions sur l'ensemble du territoire départemental
- Formaliser des partenariats et des coopérations avec d'autres acteurs institutionnels en consolidant le maillage territorial
- Évaluer les différents niveaux de notre organisation
- Disposer d'une veille juridique et stratégique
- Communiquer à l'interne et à l'externe sur les éléments constitutifs de ce projet.

Les moyens financiers permettant la mise en œuvre des objets précités sont majoritairement issus de financements publics, à savoir :

- Tarification par l'ARS, par le Conseil Départemental et par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité,
- Diverses subventions (Etat, Département, Région…).

Viennent s'ajouter également les produits issus de l'activité économique de l'Esat commercial, et les dons et cotisations effectués auprès de l'association.

Les salariés de l'association sont pleinement inscrits dans la mise en place du projet associatif, ainsi que les administrateurs bénévoles siégeant au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

2 Présentation de l'organisation des dispositifs PEP71

Les 5 pôles dédiés principalement aux enfants et adolescents

INTERVENTION PRECOCE	SOUTIEN PARENTALITE	INCLUSION SCOLAIRE	DISPOSITIF AUTISME	PROTECTION DE L'ENFANCE
CAMSP	CMPP	SESSAD	IME Orbize	MECS Foyer Besseige
PCO	SSP	CROP	Villa Orbize	Accueil d'Urgence
PCPE		PAS	Dispositif de répit	Référence famille
		EMAPT	SESSAD TSA	Placement à domicile
			UEEA	Accueil de jour
			UEMA	
			EMAPT	
			GEM Autisme	

Les 5 pôles dédiés principalement aux adultes

HEBERGEMENT	INCLUSION SOCIALE	INSERTION PAR LE TRAVAIL	COORDINATION THERAPEUTIQUE	VIOLENCES INTRAFAMILIALES
Foyer de vie FAM	AJ SAVS	ESAT Atelier des PEP	ACT	CHRS
RAS	SAMSAH	Emploi Accompagné	ACT hors les murs	AJ Ecluse
IML	GEM	Prestations d'Appui Spécifique		IML - IML+
Habitat inclusif	PCPE	SIAE		HU
		Format' PEP		LEAO
				ISCG - ISG
				ALT

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 *Faits caractéristiques de l'exercice*

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

➔ Revalorisations salariales

Entre septembre 2020 et juin 2022, la liste des professionnels sociaux et médico-sociaux éligibles à la revalorisation salariale de 183 € net par mois s'est allongée par paliers successifs.

Dans le cadre du « Ségur de la santé », le gouvernement a acté une revalorisation salariale de 183 € net par mois pour les personnels exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cette hausse de salaire a progressivement été étendue aux soignants de nouvelles catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), puis aux travailleurs sociaux.

La dernière vague de revalorisations, qui concerne donc la filière socio-éducative, fait suite à la conférence des métiers du social et du médico-social du 18 février 2022. Il reste néanmoins encore des « oubliés du Ségur » (personnels administratifs, d'encadrement...).

Ainsi, les financements des salaires des professionnels concernés travaillant pour l'association ont évolué entre 2021 et 2022, afin de compenser tout ou partie de ces revalorisations salariales.

➔ Ouverture Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

En septembre 2022, le pôle autisme a ouvert une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école Ruisseau Mauguet à Saint-Rémy.

Le dispositif UEEA est un dispositif éducation nationale qui va permettre à des enfants porteurs de TSA de poursuivre leurs apprentissages pédagogiques (langage, manipulation des chiffres, de l'écriture, les interactions sociales, les émotions etc...) ainsi que les prérequis à leur autonomie.

L'objectif visé est prioritairement de tendre vers une scolarisation en classe de référence.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

➔ **Ouverture Villa Orbize**

En octobre, le pôle autisme a ouvert également la Villa Orbize qui est un dispositif externalisé de l'IME Orbize. Elle s'adresse à de jeunes adultes de plus de 20 ans accueillis au titre de l'amendement Creton.

La Villa Orbize accueille et accompagne 6 jeunes adultes.

➔ **Ouverture Dispositif de répit**

En décembre, le dispositif de répit a ouvert dans les locaux de l'IME l'Orbize, sur les temps où l'IME est fermé. Ce dispositif est à destination d'enfants adolescents, présentant un handicap reconnu par une notification CDAPH en établissement ou service médico-social, pour lesquels s'exprime :

- Soit une prise de distance avec leur environnement habituel (famille, structure d'accueil, lieu de scolarisation) et un accompagnement spécifique,
- Soit un besoin de répit sur des temps courts (journée) ou plus longs pour les familles, proches aidants, assistants familiaux, ...
- Soit encore des temps d'apaisement ou de ressourcement en dehors des périodes de scolarisation

3.2 *Faits caractéristiques postérieurs à la clôture*

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

4 Principes et méthodes comptables

4.1 *Principes généraux*

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect propre de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Image fidèle
- Comparabilité et continuité d'exploitation
- Régularité et sincérité
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

En application de l'instruction DGAS/SD5B/319 du 17 août 2007 relative au plan comptable et à certains mécanismes comptables applicables aux établissements et services de l'Association, les comptes 2022 intègrent l'application des normes relatives aux amortissements par composants des immobilisations.
L'application du calcul des amortissements différés a permis de constater des reprises pour un montant de 81 378.49 €. Ce produit supplémentaire, non pris en compte dans les budgets des établissements et services, fera l'objet d'une affectation au compte 115921 « report à nouveau hors gestion contrôlée » au cours de l'exercice suivant.
La variation de la provision pour congés à payer a été comptabilisée en charges ou en produits dans les établissements et services pour un montant de 169 411.00 €.
Cette charge ou produit supplémentaire, non pris en compte dans les budgets des établissements et services, fera l'objet d'une affectation au compte 115922 au cours de l'exercice suivant.

4.2 *Changement de méthode comptable*

Néant

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.
A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

5.1 *Actif immobilisé*

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

— Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
— Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
— Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
— Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Les modes et durées d'amortissements

Mode d'amortissement = linéaire.

Rubriques		durée des amortissements en années
Constructions = amortissements par composants	Gros œuvre	30
	Façades étanchétité	20
	Installations générales et techniques	15
	Agencements	10
Matériel de transport		5
Matériel informatique et de télécommunication		entre 3 et 5 ans
Mobilier		10
Chaudières		7

5.1.1 *État de l'actif immobilisé (brut)*

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminution	Poste à Poste	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2 057 €				2 057 €
Terrains et agencements	1 116 899 €	- €	- €		1 116 899 €
Constructions	23 800 891 €	240 490 €	117 369 €	544 882 €	24 468 894 €
Installations techniques	1 141 994 €	56 912 €	34 798 €	4 306 €	1 168 414 €
Autres immobilisations	4 892 209 €	327 501 €	243 634 €	100 186 €	5 076 262 €
Immobilisations en cours	453 483 €	319 920 €	137 €	- 649 374 €	123 892 €
Participations	29 045 €	1 000 €			30 045 €
Immobilisations financières	42 737 €	8 446 €	3 085 €		48 098 €
TOTAL	**31 479 315 €**	**954 269 €**	**399 023 €**	**- €**	**32 034 561 €**

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5.1.2 *Amortissements de l'actif immobilisé*

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2 057 €			2 057 €
Terrains et agencements terrains	215 058 €	18 575 €	663 €	232 970 €
Constructions	11 379 059 €	1 121 203 €	201 819 €	12 298 443 €
Installations techniques Matériel et outillage	966 624 €	50 599 €	34 685 €	982 538 €
Autres immobilisations corporelles	2 999 017 €	553 652 €	234 901 €	3 317 768 €
TOTAL	**15 561 815 €**	**1 744 029 €**	**472 068 €**	**16 833 776 €**

5.1.3 *Coût d'emprunt*

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

5.1.4 *Stocks et en cours*

La valeur brute des stocks est déterminée à partir de la valeur d'achat. Cette valorisation concerne les ateliers cuisine et horticulture de l'Esat de production.

5.1.5 *Créances*

Rubriques	Montant Net	A 1 an au plus	A plus 1 an
Actif immobilisé	34 882 €		34 882 €
Actif circulant	1 609 960 €	1 609 960 €	- €
Charges constatées d'avance	41 604 €	41 604 €	- €
TOTAL	**1 686 446 €**	**1 651 564 €**	**34 882 €**

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5.1.6 *Produits à recevoir*

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances usagers et comptes rattachés	4 030 €
Autres créances	258 255 €
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	12 743 €
TOTAL	**275 028 €**

5.1.7 *Charges constatées d'avance*

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	41 604 €
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	**41 604 €**

5.2 Fonds propres

5.2.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou Consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	**744 301**							744 301
Fonds propres avec droit de reprise								-
Ecarts de réévaluation								-
Réserves	**6 162 677**	**83 000**						6 245 677
Dont réserves des activités sociales et médico sociales sous gestion contrôlée	**6 162 677**	**83 000**						6 245 677
Report à nouveau	**- 185 434**	**316 845**						131 411
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	- 1 484 271	162 030						- 1 322 241
Excédent ou déficit de l'exercice	399 845	- 399 845		382 335				382 335
Dont résultat des activité sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	**245 030**	**- 245 030**		288 169				288 169
Fonds propres de la totalité des Fondations abritées								-
Situation nette	**7 121 389**	-	-	**382 335**	-	-	-	**7 503 724**
Fonds propres consomptibles								-
Subventions d'investissement	**3 403 534**			1 730		344 200		3 061 064
Provisions règlementées	**920 119**			5 730		6 208		919 641
TOTAL	**11 445 042**	-	-	**389 795**	-	**350 408**	-	11 484 429

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5.2.2 *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.
Notre entité a choisi :
- de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	**Montant global**	**Augmention**	**Diminution**	**Montant global**
Montant nominal	5 984 655	640	339 051	5 646 244
Quotes-parts virées au résultat	2 581 121	344 840	340 782	2 585 179
SOLDE net en Fonds propres	**3 403 534**	**- 344 200**	**- 1 731**	**3 061 065**

5.2.3 *Provisions réglementées*

Le tableau de variations des provisions réglementées et pour risques et charges est indiqué en page 21.

Sont comptabilisés en amortissement dérogatoire, provisions réglementées, par notre entité gestionnaire la différence entre l'amortissement pratiquée dans le compte administratif des ESSMS gérées et l'amortissement courant comptabilisé en moins de l'actif par notre entité (Article 121-1).

(Article 131-3) Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions règlementées suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS
- Provisions pour produits financiers des ESSMS (placements possibles de trésorerie ESSMS sans risque de dépréciation), dotation en contrepartie des produits financiers.

La provision pour investissements donne désormais lieu à la comptabilisation dans un fond dédié en vertu de l'article 132-1 du règlement 2019-04.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5.2.4 *Fonds dédiés :*

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

— Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;

— Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

OBJETS	Fonds dédiés au début de l'exercice	Augmentation	UTILISATIONS			A LA CLOTURE	
			Diminution	Dont remboursement	Transferts	Montant global	Dont FD correspondant à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
GESTION PROPRE PREMIERS DEPARTS	7 943 €		2 073 €			5 870 €	
GESTION PROPRE CAISSE SOLIDARITE	31 500 €					31 500 €	31 500 €
MECS AMELIORATION CADRE DE VIE ENFANTS	59 166 €	1 930 €				61 096 €	
PROJETS IMMOBILIERS	809 107 €	694 636 €				1 503 743 €	
PROJETS SPECIFIQUES	411 667 €	445 480 €	23 096 €			834 051 €	
REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS	295 815 €	46 590 €	46 590 €			295 815 €	
CNR DIVERS (formations, gratification stagiaire...)	30 558 €		12 685 €			17 873 €	
CNR PROJET ARS	520 588 €	9 702 €	483 089 €			47 201 €	
CNR SEGUR (versés en 2022)	59 463 €		59 463 €			- €	
COVID	174 310 €		155 740 €	153 706 €		18 570 €	
EQUIPEMENTS APPARTEMENTS	64 026 €	17 391 €	4 595 €			76 822 €	
EVALUATION EXTERNE	94 445 €	6 978 €				101 423 €	94 445 €
EVOLUTION SALARIALES	71 400 €		71 400 €			- €	71 400 €
FORMATION	86 427 €	17 500 €	42 658 €			61 269 €	
GESTION CSE	70 046 €		15 574 €			54 472 €	
RELIQUATS	662 613 €	176 005 €	46 590 €		- 16 763 €	775 265 €	
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	2 622 721 €	420 097 €	206 291 €		16 763 €	2 853 290 €	
TOTAL	6 071 795 €	1 836 309 €	1 169 844 €	153 706 €	- €	6 738 260 €	197 345 €

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5.2.5 *Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges*

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous.

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées couverture du BFR	130 857 €			130 857 €
Amortissements dérogatoires	80 767 €	1 999 €	4 290 €	78 476 €
Provisions réglementées relatives aux plus values	708 497 €	3 731 €	1 921 €	710 307 €
Sous-total Provisions réglementées	*920 121 €*	*5 730 €*	*6 211 €*	*919 640 €*
Autres provisions pour risques	399 307 €	62 372 €	5 703 €	455 976 €
Sous-total Provisions pour risques	*399 307 €*	*62 372 €*	*5 703 €*	*455 976 €*
Provisions pour IDR & oblig. similair.	763 433 €	313 031 €	171 841 €	904 623 €
Provisions pour grosses réparations	1 179 003 €	191 894 €	133 168 €	1 237 729 €
Provisions pour rém. de personnes handicapées	49 887 €	3 171 €	400 €	52 658 €
Autres provisions pour charges	132 687 €	28 512 €	178 590 €	- 17 391 €
Sous-total Provisions pour charges	*2 125 010 €*	*536 608 €*	*483 999 €*	*2 177 619 €*
TOTAL GENERAL	3 444 438 €	604 710 €	495 913 €	3 553 235 €

Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Nous avons projeté nos besoins en indemnités de départ à la retraite jusqu'à fin 2027, et ceux-ci se montent à 898 761 € en tenant compte des départs effectifs en 2022. A ce jour, la provision a été abondée à hauteur de 904 622€.

Les engagements IDR calculés selon les normes de la Fédération Générale des PEP s'élèvent à 1 593 494€.

5.3 Dettes

5.3.1 *Emprunts et autres dettes assimilés*

Etablissements	A 1 an au plus	A plus 1 an et moins 5 ans	A plus de 5 ans	Total
SIEGE	12 967 €	53 717 €	69 513 €	136 197 €
IME	9 910 €	39 639 €	9 910 €	59 459 €
SESSAD	29 211 €	89 585 €	122 488 €	241 283 €
CAMSP	64 010 €	221 974 €	195 946 €	481 930 €
CMPP	9 174 €	38 390 €	108 956 €	156 520 €
CROP	5 963 €	24 954 €	70 821 €	101 738 €
MECS	53 737 €	222 572 €	1 182 090 €	1 458 400 €
AVOUARDS	125 006 €	544 155 €	1 429 029 €	2 098 190 €
ESAT COMMERCIAL	23 333 €	93 333 €	46 667 €	163 333 €
SAMSAH	10 222 €	42 756 €	222 316 €	275 294 €
SAVS	23 426 €	97 982 €	509 473 €	630 883 €
CHRS	8 944 €	37 411 €	194 526 €	240 882 €
ACT	10 740 €	44 549 €	162 830 €	218 119 €
TOTAL	386 644 €	1 551 017 €	4 324 565 €	6 262 228 €

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

5.3.2 *État des échéances des créances et des dettes*

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus 1 an et moins 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des étab. de crédit	6 262 228 €	386 644 €	1 551 017 €	4 324 565 €
Emprunts et dettes fin. divers	78 713 €	42 071 €	36 642 €	
Fournisseurs et cptes ratt.	721 652 €	721 652 €		
Dettes fiscales et sociales	2 491 673 €	2 491 673 €		
Dettes sur immobilisations	- €	- €		
Autres dettes	147 810 €	147 810 €		
Produits constatés d'avance	160 120 €	160 120 €		
TOTAL	9 862 196 €	3 949 970 €	1 587 659 €	4 324 565 €

5.3.3 *Produits constatés d'avance*

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	160 120 €
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	160 120 €

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

6 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

— Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;

— Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

— Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

6.1 Résultats par activité ou établissement, passage du résultat comptable au résultat administratif

Etablissements / services	Résultats comptables 2022	Incidence sur comptes :			Résultats à affecter 2022
		Variation congés payés	amortissements différés	Cretons	
SIEGE CONVENTIONNE	- 14 553.00 €	14 553.00 €			- €
IME ORBIZE	404 014.83 €	24 440.08 €	- 72 480.57 €	- 281 762.18 €	74 212.16 €
SESSAD TRADI	- 10 701.95 €	10 701.95 €			- €
SESSAD TSA	41 999.60 €	8 000.40 €			50 000.00 €
CAMSP	- 21 242.95 €	24 113.70 €	- 2 870.75 €		- €
CMPP	2 489.76 €	2 520.00 €	- 5 009.76 €		- €
CROP	- 5 431.90 €	6 305.74 €	- 873.84 €		- €
FOYER BESSEIGE	- 73 784.88 €	- 3 202.19 €			- 76 987.07 €
FAM AVOUARDS DGAS	- 1 522.29 €	1 522.29 €			- €
FV AVOUARDS DGAS	- 20 746.59 €	20 746.59 €			- €
FAM AVOUARDS DTARS	- 3 904.04 €	3 904.04 €			- €
ESAT ATELIER DES PEP BPAS	- 19 132.78 €	19 276.35 €	- 143.57 €		- €
SAMSAH DTARS	- 1 382.94 €	1 382.94 €			- €
SAMSAH DGAS	143.52 €	- 143.52 €			- €
SAVS	- 6 741.00 €	6 741.00 €			- €
AJ	625.00 €	- 625.00 €			- €
CHRS ECLUSE	9 320.88 €	- 9 320.88 €			- €
ACT	8 719.70 €	6 280.30 €			15 000.00 €
Total sous contrôle de tiers financeurs	*288 168.97 €*	*137 196.79 €*	*- 81 378.49 €*	*- 281 762.18 €*	*62 225.09 €*
SIEGE GESTION PROPRE	6 276.44 €				6 276.44 €
SIAE	- €				- €
PAS	4 526.03 €				4 526.03 €
ESAT BAAPC	- 98 383.77 €				- 98 383.77 €
GEM HANDICAP PSY	- €				- €
MAISON RELAIS MÂCON	3 754.56 €				3 754.56 €
MAISON RELAIS SAINT-REMY	4 046.88 €				4 046.88 €
IML PSY	- €				- €
G.E.R.E.	- 3 494.54 €				- 3 494.54 €
MEDIATION FAMILIALE	9 666.95 €				9 666.95 €
ACCUEIL JOUR ECLUSE	3 060.72 €				3 060.72 €
ESPACE RENCONTRE	11 243.09 €				11 243.09 €
VISITE MEDIATISEES	- 16 093.97 €				- 16 093.97 €
EMPLOI ACCOMPAGNE	90 288.48 €				90 288.48 €
HABITAT INCLUSIF	6 637.43 €				6 637.43 €
IML ECLUSE	35 851.81 €				35 851.81 €
HEBERGEMENT URGENCE ecluse	24 460.35 €				24 460.35 €
LEAO	4 381.10 €				4 381.10 €
RAS MONTCEAU	1 104.87 €				1 104.87 €
GEM AUTISME	- €				- €
ISCG	38 471.89 €				38 471.89 €
FORMATPEP	- 31 632.44 €				- 31 632.44 €
Total Activités propres	*94 165.88 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*94 165.88 €*
TOTAL GENERAL	***382 334.85 €***	***137 196.79 €***	***- 81 378.49 €***	***- 281 762.18 €***	***156 390.97 €***

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

6.2 *Produits du compte de résultat*

6.2.1 *Cotisations sans contrepartie*

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.
Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.2.2 *Produits de tiers financeurs*

6.2.2.1 *Concours publics et subventions d'exploitation*

6.2.2.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :
— Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
— Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.
Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

6.2.2.1.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.
Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.
Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.
Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent
Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.
Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».
La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.
Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Montant des subventions d'exploitation par origine	Montant
ETAT	2 102 865 €
Région	533 483 €
Département	242 750 €
Communes	35 816 €
Communautés de communes	8 500 €
TOTAL	2 923 414 €

6.2.2.2 Tableau des concours publics et Ressources liées à la générosité du public

Nature des produits	Montant
Concours publics	20 284 593 €
Subvention d'exploitation	2 923 414 €
Ressources liées à la générosité du public = dons	25 159 €

6.2.2.2.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment

— Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.

— Le montant total des abandons de frais (comptabilisés en charges par nature) par les bénévoles, soit 1 691.12€.

6.3 Charges du compte de résultat

6.3.1 Aides financières

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est :

— Soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;

— Soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Si l'entité (« collecteur reverseur »), qui assure la collecte en son nom, a le choix de l'entité bénéficiaire, ce versement est une aide financière. Si un accord ou une convention désigne expressément le bénéficiaire du reversement de tout ou partie de la collecte, ce versement est une quote-part de générosité du public reversée.
Si notre entité est « bénéficiaire » du reversement par un organisme agissant en son nom, les reversements reçus sont comptabilisés en produits « contributions financières » ou en quote-part de générosité du public reçues ».
Si notre entité agit comme organisme collecteur au nom d'un bénéficiaire, cette collecte et son reversement sont comptabilisés en compte de tiers.
Si notre entité bénéficie de versements d'un organisme mandaté par notre entité agissant au nom de notre entité, les montants reçus sont en produits en nature « Dons ».

Les aides financières telles que ci-dessus définies sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges d'exploitation si elles correspondent à l'activité normale de l'entité ; soit 39 224. 43€ en 2022.

6.3.2 *Honoraires des commissaires aux comptes*

—	CAC 1
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	36 457 €
— Au titre d'autres prestations	- €
— **Honoraires totaux**	36 457 €

7 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

Le montant total des « *rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature* » s'est élevé à 278 303.95 € en 2022.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie, au 31 décembre.

Catégories	Personnes présentes au 31/12/2022
Nombre d'employés	168
Nombre de techniciens	156
Nombre de cadres	86
Total salariés :	410
Ouvriers ESAT	124
TOTAL	534

Catégories	ETP présents au 31/12/2022
ETP Employés	157
ETP Techniciens	140
ETP Cadres	67
Total ETP salariés	364
Ouvriers ESAT	92
TOTAL	456

Les 410 salariés en CDI représentent 364 équivalents temps plein (ETP).
Les places autorisées pour l'accueil des ouvriers d'ESAT sont au nombre de 93 au 31 décembre 2022.

8.1 *Les engagements de retraites et avantages assimilés :*

Notre entité provisionne partiellement ses engagements suivants, dont les principales caractéristiques en particulier celles de leur estimation à la date de clôture ont été précisées dans la partie « provisions ».

8.2 *Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) :*

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.

CERTIFIÉ RÉGULIER ET SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

CABINET COUREAU

Siège :
6, boulevard Georges Clemenceau
21000 DIJON
Tél. : 03 80 60 05 55
Fax : 03 80 74 87 54
E-mail : secretariat@cabinet-coureau.fr

Bureau :
7, avenue Nicéphore Niepce
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 48 79 71
Fax : 03 85 48 15 33

Site internet : www.cabinet-coureau.fr

Association Départementale des Pupilles
De l'Enseignement Public
PEP 71
18 rue Colonel Denfert – 71100 CHALON SUR SAONE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2022

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

REMUNERATIONS VERSEES

Le total des rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés de l'association s'est élevé à 278.303,95 € au titre de l'exercice 2022.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Dijon, le 30 mai 2023

SAS CABINET COUREAU

Jean-Pierre COUREAU
Commissaire aux Comptes